Date d'édition : 02/12/2024



Référentiel de Paye



200336 A Prime personnel navigant

1. Identification

Code BJ	200336
Libellé bulletin de Paie	PRIME PERSONNEL NAVIGANT
Code PAY	0336
Libellé	Prime personnel navigant
Référence	200336 A
Libellé complémentaire	Prime de vol applicable aux personnels navigants contractuels du groupement d'avions de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2018
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2024
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2018-952 du 31 octobre 2018 relatif au régime juridique et indemnitaire applicable aux personnels navigants contractuels du groupement d'avions de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur		INTE1826564D
Arrêté du 31 octobre 2018 fixant les indices de rémunération et les modalités de répartition de la prime de vol applicables aux personnels navigants contractuels du groupement d'avions de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur		INTE1826567A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Sont éligibles les personnels navigants contractuels

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Les personnels sont recrutés pour occuper, conformément au 1° de l'article L. 332-2 du code général de la fonction publique, les emplois de personnels navigants du groupement d'avions de la sécurité civile au groupement des moyens aériens du ministère de l'intérieur

Participer, à titre principal, à la lutte contre les feux de forêt

Etre appelé à participer, dans le cadre des missions du ministère de l'intérieur, à des actions de protection de l'environnement, de transport logistique et de liaison, ainsi qu'à des actions humanitaires

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Les personnels navigants pilotes contractuels du groupement d'avions de la sécurité civile bénéficient d'une prime de vol composée de

deux parts qui rémunèrent :
a) L'exercice des fonctions correspondant aux niveaux de compétence aéronautique
b) L'exercice effectif des fonctions spécifiques, confiées par décision de nomination

Les personnels navigants cabine contractuels du groupement d'avions de la sécurité civile bénéficient d'une prime de vol qui rémunère l'exercice des fonctions correspondant au niveau de compétence aéronautique

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME DE VOL - FONCTIONS / NIVEAUX

5.1 Expression métier

Cette part est calculée en multipliant un taux horaire de base par un forfait mensuel d'heures et par des coefficients.

Le taux horaire de base est fixé de la façon suivante : (valeur annuelle de l'IM 100/1200) x coefficient de 5,3515 Le forfait mensuel d'heures de vol est fixé à 36 heures 25 Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit :

	s pilotes d'avions de					
Niveau	Durée de niveau	Coefficient	Au 01/12/2023	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Au 01/01/2027
1	1 an	2.653	2.864	3.129	3.393	3.658
2	2 ans	3.906	4.117	4.382	4.646	4.911
3	5 ans	4.642	4.853	5.118	5.382	5.647
4	5 ans	5.109	5.321	5.585	5.850	6.114
5	5 ans	5.513	5.725	5.990	6.254	6.518
6	Jans	5.768	5.980	6.244	6.509	6.773
			3.960	0.244	0.309	0.773
	s pilotes d'avions de					
Niveau	Durée de niveau	Coefficient	Au 01/12/2023	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Au 01/01/2027
1	1 an	2.338	2.549	2.814	3.078	3.343
2		2.653	2.864	3.129	3.393	3.658
- Pour le	s pilotes d'avions de	classe D :				
Niveau	Durée de niveau	Coefficient	Au 01/12/2023	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Au 01/01/2027
1	1 an	2,499	2.711	2,976	3,240	3,504
5	2 ans	3.499	3.710	3.975	4.239	4.504
3	5 ans	3.554	3.766	4.030	4.295	4.559
1	5 ans	3.945	4.157	4.421	4.686	4.950
7			4.137		4.763	
5	5 ans	4.023		4.499		5.028
6		4.097	4.308	4.573	4.837	5.102

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentant
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le taux horaire de base est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des traitements dans la fonction publique

Date d'édition : 02/12/2024

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

2 - PRIME DE VOL - FONCTIONS SPECIFIQUES

5.1 Expression métier

Cette part est calculée en fonction du taux horaire de base affecté de coefficients.

Le taux horaire de base est fixé de la façon suivante : (valeur annuelle de l'IM 100/1200) x coefficient de 5,3515 Les coefficients sont fixés par fonction spécifique exercée ainsi qu'il suit à compter du 01/12/2023 : Chef des moyens opérationnels (CMO) E46.328

Chef des moyens opérationnels (CMO)L'46.328
Officier de sécurité aérienne de groupement (OSA): 45.448
Chef du personnel navigant (CPN): 45.448
Officier de sécurité aérienne adjoint de groupement (OSAA): 44.068
Chef des moyens opérationnels adjoint (CMOA): 44.068
Chef de personnel navigant adjoint (CPNA): 44.068
Chefs de secteur (CS): 19.969
Chefs pilote de secteur (CPS): 16.775
Officier de sécurité aérienne de secteur (OSAS): 8.988
Instructeur examinateur pilote (TRE ou CRE): 44.316
Instructeur pilote (CRI ou TRI): 35.781
Chef de détachementIZ.90
Encadrement au forfait: 11.963
Examinateur Senior (S-TRE): 50,096
Instructeur simulateur (SFI): 7,706
Instructeur bombardier d'eau (IBE): 11,558
Commandant de bord (CDB): 13,485
Pilote technique (TP): 7,706

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Le taux horaire de base est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant au
	calcul des traitements dans la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

3 - INDEMNITE DE DETACHEMENT OPERATIONNEL

5.1 Expression métier

Une indemnité de détachement opérationnel peut être versée lorsque pour les besoins opérationnels établis par l'autorité d'emploi, la mission confiée ou le détachement, ponctuel ou saisonniers, auquel il est demandé de participer nécessite une absence de la résidence administrative supérieure à une journée.

La durée de chaque intervention à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est égale au nombre de nuits passées hors du

territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale des agents. Le montant de l'indemnité de détachement opérationnel est fixé à 50 € brut par nuit.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Type	ire
NON	

Date d'édition : 02/12/2024

4 - PRIME DE VOL - FCT / NIVX - PERS NAV CAB

5.1 Expression métier

Cette part est calculée en multipliant un taux horaire de base par un forfait mensuel d'heures et par des coefficients.

Le taux horaire de base est fixé de la façon suivante : (valeur annuelle de l'IM 100/1200) × coefficient de 5,3515 Le forfait mensuel d'heures de vol est fixé à 36 heures 25 Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit : Fonction Au 01/12/2023 Au 01/01/2025 Au 01/01/2026 Au 01/01/2027 PSC ou OC 1,18 1,33 1,48 1,63 Au 01/01/2027

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Le taux horaire de base est revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des traitements dans la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	